



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 03
28 août 2024

Présents : Patrice Guet, Pilote du Pôle Compétitions
Alain Le Viol, Président de la Commission
Bernard Loirat, Didier Gantier, Gérard Jeanneteau, William Halgand, Éric Piard,
Stéphane Robin, Jean-Pierre Bouillant, Jean Plantive

Excusée : Émilie Henry

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guilloa FC (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 02 du 06 août 2024 sans réserve.

2. Modifications des calendriers

Suite à différentes demandes au regard des desideratas, la Commission a dû réétudier les calendriers et apporter au mieux les modifications suivantes :

D1A : La Chapelle des Marais 2 prend la place de Savenay Malville Prinquiau Fc 1

D3B : La Chapelle des Marais 3 prend la place de Savenay Malville Prinquiau Fc 2

D4 H : Pornic Goëlands Sanmaritains 1 prend la place de Nantes Panafricaine 1 dans le groupe I

D4 I : Nantes Panafricaine 1 prend la place de Pornic Goëlands Sanmaritains dans le groupe H

Afin de satisfaire au mieux les dernières demandes des clubs, la Commission a revu le calendrier de certaines rencontres. Les clubs ont été informés par mail.

3. Championnat Seniors Masculins D4

- **Retrait de l'équipe Petit Auverné Sports**

Suite au retrait de l'équipe du Petit Auverné Sports, la Commission a décidé comme prévu dans les deux dernières divisions de procéder au repêchage parmi les équipes classées 9^e.

- **Modification des groupes Seniors Masculins D4**

Suite à l'accord du club de Pornic Foot, l'équipe 3 est repêchée. La Commission procède à la modification des groupes seniors D4 afin de répondre à une meilleure cohérence géographique. Les clubs ont été informés par mail. **La Commission rappelle que la participation des équipes reste sous réserve que les clubs soient à jour financièrement au 30 août 2024.**

La Commission prend par ailleurs connaissance de la création de l'entente seniors D4 :

- Ent.Héric/FC Le Gâvre la Chevallerais 2

4. Championnat Seniors Masculins D5

- **Constitution des groupes Seniors Masculins D5**

Après avoir pris connaissance des retraits et ajouts d'engagements formulés depuis la réunion du 6 août, la Commission élabore la composition des huit groupes de D5.

La Commission soumet la proposition des groupes de D5 au Bureau du Comité de Direction.

La Commission rappelle que la participation des équipes reste sous réserve que les clubs soient à jour financièrement au 30 août 2024.

- **Calendrier des groupes Seniors Masculins D5**

La Commission fixe la numérotation des équipes afin d'établir les calendriers dans les 8 groupes de D5.

Pour les clubs n'ayant pas engagé d'équipes seniors, il est transmis au Comité une demande d'inactivité partielle.

5. Retard engagement

Considérant que l'article 8.2.f des règlements généraux et départementaux seniors masculins dispose que :

« 1. Les droits d'engagement sont dus par les clubs pour chacune des équipes engagées en Championnat suivant la division dans laquelle est classée cette équipe pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Ces droits d'engagement doivent être versés par chèque, virement ou par prélèvement sur le compte du club quand le club a donné une autorisation de prélèvement auprès du District de Football de Loire-Atlantique.

2. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.

3. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés au plus tard le 30 août.

(...)

5. L'ensemble du dossier devra être saisi sur Footclubs avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée ».

Le club de Sion Lusanger As (563816) ayant confirmé son équipe 2 après la date du 22 septembre est amendée de la somme de 33 €.

6. Horaires des rencontres

Championnats Régionaux et Départementaux

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00.

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30, sous réserve de disposer d'un éclairage homologué et conforme à l'article 19 du présent règlement.

La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.

Pour les rencontres en diurne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à :

- Août : 18h

- Septembre : 17h

- Octobre jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'hiver) : 16h

- Octobre, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'hiver), jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'été) en mars : 15h

- Mars, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'été) jusqu'au 30 avril : 17h

- Mai et juin : 18h

Pour les rencontres en nocturne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à 20h30

Disposition District de Football de Loire-Atlantique :

Les rencontres pourront débuter le dimanche à 12h, 12h30 ou à 13h00 pour les équipes jouant en lever de rideau d'une autre équipe.

Après vérification de la conformité des éclairages pour les équipes ayant demandé à évoluer en horaire nocturne, la Commission demande à la Commission des Terrains et Installations Sportives des précisions pour les deux équipes ci-dessous :

- Seniors D1 : Donges FC (Stade Jean Pauchard)

- Seniors D2 : FC Immaculée (Stade de l'Immaculée)

En fonction des éléments, la Commission se réserve le droit de refuser le desiderata pour évoluer en nocturne.

7. Courriels

La Commission prend connaissance du courriel reçu :

. Donges Fc (548648) du 16.08.2024, la Commission ne peut satisfaire la demande du club les calendriers étant déjà établis et publiés à la date de la demande.

. Nantes Jsc Bellevue (523626), la Commission a répondu dans la mesure du possible à la demande

. La Chapelle sur Erdre Ac (513858) du 19.08.2024, la Commission a répondu dans la mesure du possible à la demande

. Pornic Sainte-Marie (527836) du 23.08.2024, la Commission a pris en compte la demande du club.

. Pontchâteau St-Roch (527392) du 23.08.2024, la Commission a traité la demande.

. Varades Us (541371) du 27.08.2024, la Commission a pris en compte la demande du club.

Le Président,
Alain Le Viol



L'assistante,
Isabelle Loreau

